



COMMUNE DE PANISSIERES **PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 03 mars 2026 2025 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 27/02/2026.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GONZALEZ Éric, DUSSUD Grégory, GUILLAUMOND Monique, MIOCHE Laurent, BEFORT Jean-Marc, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, VIGNON Philippe, BOREL Anne-Marie, DUTEL Noémie, SERAILLE Loïc, PILON Denis, BONNET Philippe.

Absents excusé(e)s : FONGARLAND Jean-Jacques (procuration à SERAILLE Loïc), PERONNET Jean-Marc (procuration à GUILLAUMOND Monique), FOUILLAT Christine (procuration à MIOCHE Laurent), FAYE Sylvie, BERTALOTTO Frédérique, PLASSE Elodie, SUREDA Jennifer.

Secrétaire de séance : GUILLAUMOND Monique

MPG/ 01 2026

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer favorablement.

Décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation du Conseil municipal (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- Avenant n°1 à la convention avec API Restauration : exclusion de la prestation de la livraison du pain à compter du 01/01/2026 et conclusion de 2 conventions avec des boulangers locaux.
- Dons au Musée : de l'entreprise BALAS (4 coupes de tissus techniques et un gilet réfléchissant de pompiers) pour un montant de 561.74 € TTC, et de l'entreprise Eres (caraco, soutien-gorge, culottes) pour un montant de 278,67 euros.

1- Tirage au sort des personnes susceptibles de siéger au jury d'assises 2027

En application des articles 255 et suivants du code de procédure pénale, une liste de jury criminel doit être établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises. La liste annuelle doit comprendre un juré pour 1 300 habitants. Leur répartition est prévue par arrêté préfectoral du 05 janvier 2026. L'effectif des jurés pour le département de la Loire est de 606. Le nombre de jurés pour la commune de Panissières est fixé à 2. Il convient de tirer au sort 6 noms. Le Conseil Municipal, fait procéder publiquement au tirage au sort à l'issue duquel les personnes suivantes sont désignées comme susceptibles de siéger au jury d'assises :

- Mme DIRE, née BERTHOLON, Odette Jeanne Victoire
- M. BURGER Guillaume
- Mme CHOUZY, née DELORME, Marie Christine Renée
- Mme GUIZERIX Louise Léna
- M. MURENA Isidore Daniel
- Mme PILON, née PIGNARD, Hélène Marie Claire

Le Conseil municipal, à l'unanimité, 18 voix Pour, convient de transmettre cette liste au greffe du Tribunal Judiciaire de St Etienne.

2- Adhésion à la plateforme de vente aux enchères "AgoraStore"

La commune a acquis des biens, du matériel divers pour les besoins des services municipaux. En raison de leur vétusté ou parce qu'ils ne présentent plus d'intérêt pour le fonctionnement de la collectivité, ces biens encombrant les services et demandent des lieux de stockage.

La vente en ligne avec AgoraStore présente l'avantage d'une visibilité importante, une cession en toute transparence des biens de la collectivité, un gain de recette et s'inscrit dans la démarche de développement durable à laquelle la Ville souhaite participer avec le réemploi du matériel.

Les conditions générales d'utilisation fixent une mise en ligne gratuite. En cas de cession, une facture d'un montant de 18% HT (soit 21,60% TTC) sur le prix final du produit vendu sera adressé à la commune.

Pour les biens d'une valeur inférieure à 4600 euros, une décision du maire décidera de l'aliénation et sera relatée au Conseil. Pour les biens d'une valeur supérieure à 4600 euros, le Conseil sera compétent pour décider des conditions de vente. La liste des biens à mettre en vente par ce procédé (comportant la description du bien, son état et son prix minimal) sera soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante et jointe à la délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

- Présents : 15
- Votants : 18
- Pour : 18

3- Convention de reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes de Forez-Est

Monsieur le Maire expose que le Pacte Fiscal et Financier établi entre la communauté de communes Forez-Est et ses communes membres a été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 8 novembre 2023,

Suite à la conclusion du Pacte fiscal et financier avec la Communauté de Communes de Forez-Est, par délibération du Conseil communautaire du 8 novembre 2023, il a été convenu que la commune reverse annuellement à l'établissement public de coopération intercommunale 70 % des recettes issues de la taxe d'aménagement perçue pour les autorisations d'urbanisme.

Il s'agit du produit de la taxe d'aménagement au titre des constructions et aménagements réalisés dans les zones d'activités économiques situées sur le territoire, perçu à compter du 1er janvier 2024.

Par convention, les modalités pratiques sont détaillées notamment : la CC Forez-Est émet à l'endroit de la commune, à compter du 1er juillet de l'année n, un titre de recette correspondant à la part de taxe d'aménagement devant lui être reversée au titre de l'année n-1. La dépense s'imputera, dans les comptes de la commune, à l'article 10226

Délibération adoptée à l'unanimité

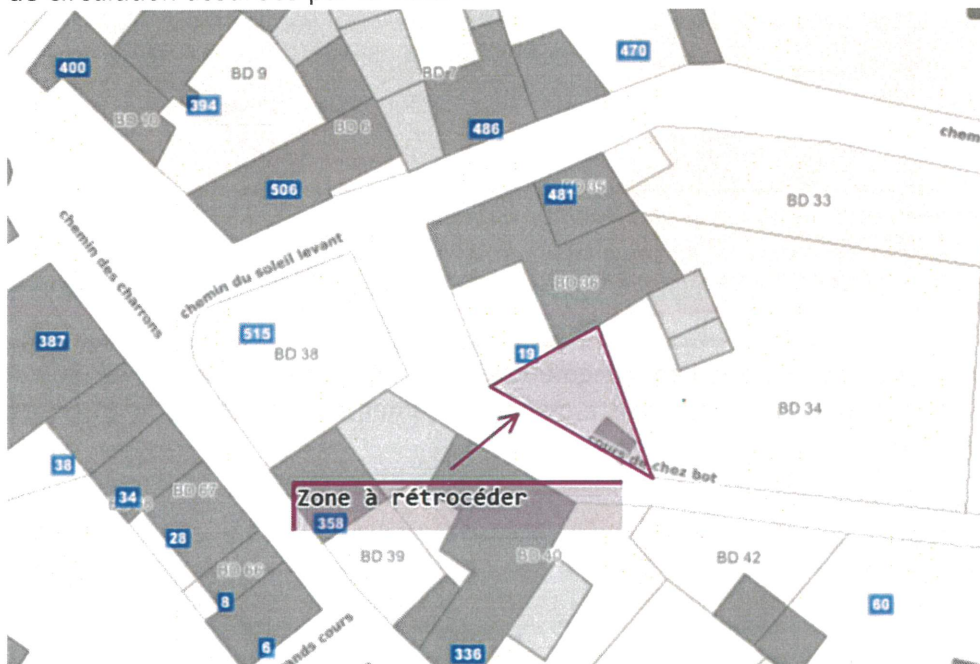
- Présents : 15
- Votants : 18
- Pour : 18

4- Désaffectation et déclassement d'une emprise au droit des parcelles BD 34 et BD 36 au lieu-dit Le Roule

M. Eric Gonzalez quitte la salle et ne prend pas part aux échanges et au vote.

Il est présenté au Conseil un projet d'aliénation d'une section du domaine public, à rétrocéder après demande d'un riverain, 19 Cours de chez Bot, lieu-dit Le Roule.

Il s'agit d'une section d'une emprise non cadastrée d'environ 93m², située au droit des parcelles BD 34 et BD 36. Elle se trouve en zone UB (zone urbaine dense) du Plan Local d'Urbanisme. Selon l'article L 141-3 al 2 du code de la voirie routière « les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteintes aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »



Dès lors que le déclassement projeté ne porte pas atteinte à la desserte ou à la circulation dans le contexte présenté, il est demandé au Conseil de se prononcer.

Le Conseil constate que l'emprise n'est pas à l'usage du public et peut être déclassée dans le domaine privé pour une vente à convenir ultérieurement dans le respect de l'avis des Domaines.

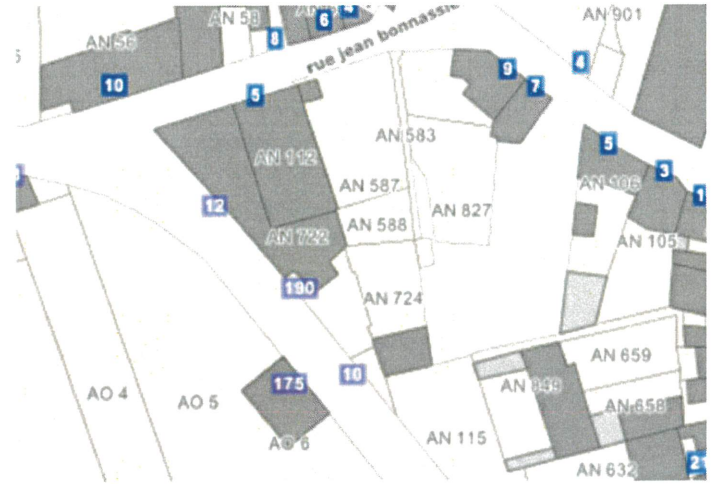
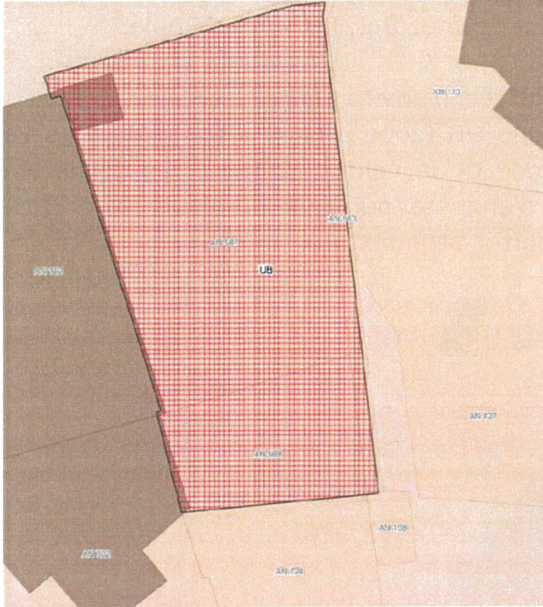
Délibération adoptée à l'unanimité

- Présents : 14
- Votants : 17
- Pour : 17

5- Renonciation à un emplacement réservé V9 sur la parcelle AN588

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, que lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 26 avril 2012, un emplacement réservé n° V9 avait été institué au profit de la Commune afin d'envisager l'élargissement de la voirie au sortir du parking Viallet.

Il est indiqué que la collectivité n'a plus d'intérêt à maintenir cet emplacement réservé sur AN 588 dans la mesure où le parking, devenu parking Jean Barbier, a bien été nouvellement aménagé (acquisition de la parcelle AN 587 par la commune pour extension du parking). En application des articles L.152-2 et L.230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, il est possible de faire suite à la demande de Mme Couble.



Le Conseil approuve et indique que l'emplacement réservé n° V9 sur la parcelle AN 588 sera levé et modifié en conséquence dans la liste des emplacements réservés lors d'un prochain amendement du PLU.

Délibération adoptée à l'unanimité

- Présents : 15
- Votants : 18
- Pour : 18

6- Cession des parcelles BI 73 et BI 84 sur le tracé de l'ancien Monorail

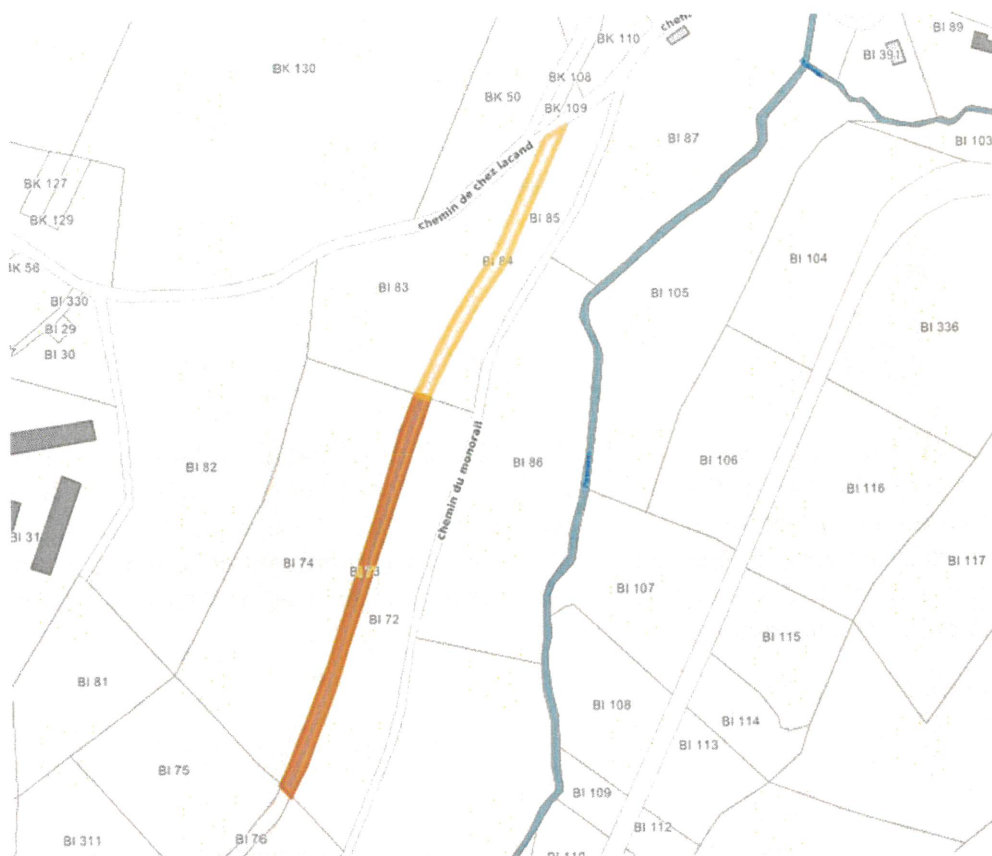
M. Philippe Vignon quitte la salle et ne prend pas part aux échanges et au vote.

Il est proposé la cession de deux parcelles communales BI 73 et BI 84 enclavées au milieu de parcelles privées. Celles-ci forment une longue bande de terrain enherbé, ancien tracé du Monorail, lieu-dit Chez Denis à Panissières.

Elles sont cadastrées comme suit :

- BI 73 d'une contenance de 1 200m²
- BI 84 d'une contenance de 845m².

Elles se situent en zone N (Zone naturelle protégée) du Plan Local d'Urbanisme.



L'acquéreur est M. Philippe Vignon. Le prix fixé après avis des Domaines est de 780 euros. L'ensemble des frais annexes et relatif à la cession par acte notarié est à la charge de l'acquéreur.

Délibération adoptée à l'unanimité

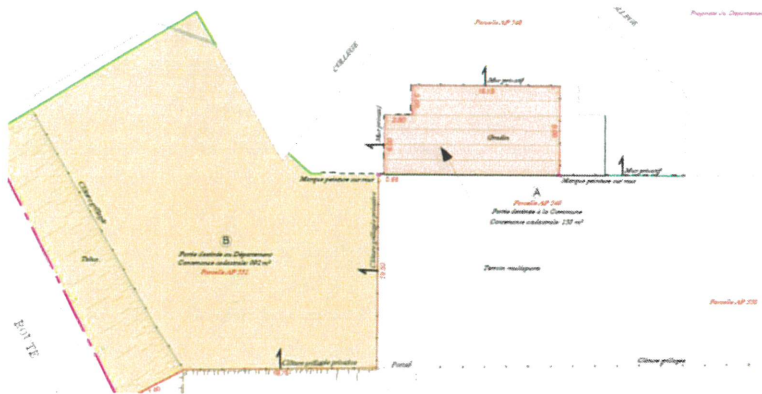
- Présents : 14
- Votants : 17
- Pour : 17

7- Echange de parcelles avec le Département de la Loire au droit du site du Collège des Montagnes du Matin

A l'occasion de la création d'un city stade communal aux abords du Collège des Montagnes du Matin, la commune a l'opportunité d'une mise en conformité des usages des espaces limitrophes du Collège et de la domanialité publique.

La commune cède une bande d'une contenance de 992 m² pour laisser l'usage exclusif du terrain de basket au Collège, en contrepartie le Département de la Loire cède une bande de 153 m² à la commune de Panissières, pour intégrer des gradins à la future structure du city stade.

Monsieur Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que ladite mutation foncière sera opérée en la forme administrative, et que la cession se présente en un échange sans soulte.



Le Conseil acte la désignation des Adjoints dans l'ordre du tableau, et leur confère tous pouvoirs quant à représenter la Commune au titre des conventions et actes de vente à passer en la forme administrative. Il habilite Monsieur Le Maire à recevoir et à authentifier l'acte. Il donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

- Présents : 15
- Votants : 18
- Pour : 18

8- Octroi d'une subvention dans le cadre du dispositif régional des aides économiques au commerce, aux petites entreprises et à l'artisanat.

Dans le cadre du dispositif d'aide aux entreprises conclu entre la Région, la Communauté de Communes de Forez-Est et la commune de Panissières, il convient d'analyser le dossier déposé par l'entreprise Sonalys Audition.

| Entreprise | Dirigeant | Adresse | CP | Commune | Type d'investissements |
|------------------|--------------------|--------------------------|-------|-------------|---------------------------------|
| SONALYS AUDITION | Sylvaine MURIGNEUX | 35, rue de la République | 42360 | PANISSIÈRES | Achat de matériel professionnel |

| Montant total du projet en € HT | Montant d'investissements retenus en € | Montant des dépenses éligibles CCFE en € | Montant de l'aide sollicitée auprès de Forez-Est en € | Montant de l'aide sollicitée auprès de la commune en € | Montant de l'aide sollicitée auprès de la Région en € |
|---------------------------------|--|--|---|--|---|
| 29 634 | 29 634 | 20 000 | 2 000 | 2 000 | 5 927 |

Le Conseil municipal donne un avis favorable au subventionnement du projet ci-avant présenté. Il est précisé que si le montant hors taxe des factures acquittées est inférieur au montant des devis composant le dossier, la subvention versée sera recalculée par l'application du taux de subvention défini dans le règlement, à savoir 10% des dépenses éligibles

Délibération adoptée à l'unanimité

- Présents : 15
- Votants : 18
- Pour : 18

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif de M Le Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. En conséquence, le Conseil municipal désigne M Grégory DUSSUD, Adjoint aux Finances, président de séance pour les deux délibérations relatives aux Comptes financiers uniques de la collectivité. M. le Maire quitte la salle et ne prend pas part aux votes.

9- Présentation et adoption du Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2025, le Conseil Municipal, délibérant sur le compte financier unique du budget principal de l'exercice 2025 :

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N | | | | | |
|--|--|-----------|----------------|----------------|--------------|
| | | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | A | 4 995 953,82 | 2 872 239,98 | 7 868 193,80 |
| | Recettes réalisées (1) | B | 2 208 092,53 | 2 850 415,71 | 5 059 108,24 |
| | Restes à réaliser | C | 983 193,43 | 0,00 | 983 193,43 |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | D | 4 832 102,42 | 3 712 041,14 | 8 545 043,56 |
| | Dépenses réalisées (1) | E | 3 144 181,33 | 2 491 210,76 | 5 635 392,09 |
| | Restes à réaliser | F | 1 583 949,76 | 0,00 | 1 583 949,76 |
| Différences entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | -935 488,80 | 359 204,95 | -576 283,85 |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | H | -163 351,40 | 840 707,16 | 676 855,76 |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent /déficit | G + H | -1 099 340,20 | 1 199 912,11 | 100 571,91 |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | I = C - F | -600 656,33 | 0,00 | -600 656,33 |
| Résultat cumulé | Excédent /déficit | G + H + I | -1 699 996,53 | 1 199 912,11 | -500 084,42 |

- 1.- adopte le compte financier unique 2025, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération,
- 2.- constate les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal Municipal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3-Reconnait la sincérité des restes à réaliser

Délibération adoptée à l'unanimité

- Présents : 14
- Votants : 17
- Pour : 17

10- Présentation et adoption du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe assainissement

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2025, le Conseil Municipal, délibérant sur le compte financier unique du budget annexe Assainissement de l'exercice 2025 :

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N | | | | | |
|--|--|-----------|----------------|--------------|--------------|
| | | | Investissement | Exploitation | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | A | 659 697,50 | 199 241,00 | 858 938,50 |
| | Recettes réalisées (1) | B | 66 868,44 | 144 596,51 | 211 464,95 |
| | Restes à réaliser | C | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | D | 623 491,02 | 605 320,85 | 1 228 811,87 |
| | Dépenses réalisées (1) | E | 65 007,36 | 83 524,33 | 148 531,69 |
| | Restes à réaliser | F | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Différences entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | 1 861,08 | 61 072,18 | 62 933,26 |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | H | -36 206,48 | 406 079,85 | 369 873,37 |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation) | Excédent/déficit | G + H | -34 345,40 | 467 152,03 | 432 806,63 |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | I = C - F | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Résultat cumulé | Excédent/déficit | G + H + I | -34 345,40 | 467 152,03 | 432 806,63 |

- 1.- adopte le compte financier unique 2025, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération,
- 2.- constate les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal Municipal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3.- Note que les restes à réaliser ne peuvent être mentionnés suite au transfert du budget assainissement à la Communauté de Communes de Forez-Est au 01/01/2026 mais font l'objet d'une information à l'Établissement public de coopération intercommunale.

Délibération adoptée à l'unanimité

- Présents : 14
- Votants : 17
- Pour : 17

M. le Maire rejoint la salle et reprend la présidence de l'assemblée délibérante.

11-Transfert du budget annexe assainissement à la Communauté de communes de Forez-Est (CCFE)

Pour procéder au transfert de la compétence « assainissement collectif » à la Communauté de Communes de Forez-Est, il convient de réaliser le transfert du budget annexe « assainissement » de la commune, dédié à la gestion d'une station d'épuration de filtres plantés de roseaux « Le Roule » (Code Sandre 0442165S0004) et d'une station d'épuration de boues activées « Chez Barraud » (Code Sandre 040000142165).

A ce titre, le budget principal 2026 de la commune reprendra les résultats du budget assainissement. Également, il convient de prévoir le montant du reversement de l'excédent net du budget assainissement, soit :

- Résultats investissement assainissement : -34 345,40
- Résultats fonctionnement assainissement : 467 152,03
- Résultats nets à transférer : 432 806,63

Cette dépense de 432 806,63 euros sera inscrite en fonctionnement/compte 65822 du budget principal.

Il est toutefois convenu avec la Communauté de Communes de Forez Est d'établir les modalités de reversement de ce montant, notamment en envisageant plusieurs exercices budgétaires. Une convention de transfert sera réalisée dans ce sens en 2026 après un travail en concertation avec les services communautaires.

Délibération adoptée à l'unanimité

- Présents : 15
- Votants : 18
- Pour : 18

12- Affectation du résultat 2025 du budget principal de la commune avec transfert du budget assainissement à la CCFE devenue EPCI compétent au 01-01-2026

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget général de la commune ainsi que le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget annexe assainissement, et statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de 2025,

Constatant la nécessaire prise en compte des résultats du budget annexe assainissement, aux fins d'assurer le transfert de ce budget à la Communauté de Communes de Forez-Est à compter du 01/01/2026, afférent au transfert de la compétence « assainissement » à l'EPCI, Il ressort les résultats d'exercice suivants pour le budget général :

| | Résultat 2025 (a) | RAR (recettes – dépenses) (b) | Besoin de financement (a+b) | Affectation résultat BP 2026 |
|--------------------------|----------------------|----------------------------------|--------------------------------|---------------------------------|
| Investissements (001) | -1 099 340,20 | -600 656,33 | -1 699 996,53 | -1 099 340,20 |
| Fonctionnement (002) | 1 199 912,11 | | | 0,00 |
| C/1068 | | | | 1 199 912,11 |

Il convient d'ajouter les résultats du budget assainissement dans le budget de la commune, de la façon suivante :

| | |
|--|----------------------|
| Ligne 001 commune | -1 099 340,20 |
| Ligne 001 assainissement | -34 345,40 |
| Cumul à inscrire ligne 001 dépenses | -1 133 685,60 |

| | |
|--|-------------------|
| Ligne 002 commune | 0,00 |
| Ligne 002 assainissement | 467 152,03 |
| Cumul à inscrire ligne 002 recettes | 467 152,03 |

En synthèse, l'affectation du résultat est ainsi proposée dans le budget principal :

- en dépenses d'investissement, ligne 001 = 1 133 685,60 €
- en recettes d'investissement, compte 1068 = 1 199 912,11 €
- en recettes de fonctionnement, ligne 002 = 467 152,03 €

Délibération adoptée à l'unanimité

- Présents : 15
- Votants : 18
- Pour : 18

13- Subventions versées aux associations

En 2026, il est convenu de procéder à une répartition des subventions après les élections municipales. Ainsi, il est procédé au moment d'adoption du budget primitif à la fixation d'une enveloppe de 18 000 euros au bénéfice des associations et à l'attribution des seules subventions urgentes.

| SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026 | | |
|---|------------------|---------------|
| Associations | Projets soutenus | Somme allouée |
| OCCE école maternelle publique de Panissières | Spectacles | 300,00 € |
| | Projet DRAC | 450,00 € |
| Crédits ouverts sous réserve d'une délibération spécifique d'octroi répondant aux exigences du Code Général des Collectivités Territoriales | | 17 250 € |
| | | 18 000,00 € |

| | |
|--|-------------|
| TOTAL article 65748 Budget communal 2026 | 18 000,00 € |
|--|-------------|

| SUBVENTION AU CCAS 2026 | |
|-------------------------|---------|
| CCAS | 9 000 € |

| | |
|---|---------|
| TOTAL article 657362 Budget communal 2025 | 9 000 € |
|---|---------|

Délibération adoptée à l'unanimité

- Présents : 15
- Votants : 18
- Pour : 18

14- Forfait communal 2026 pour l'école privée Jeanne d'Arc

Le forfait communal est une participation financière obligatoire des collectivités locales pour les écoles sous contrat d'association. Il est destiné à financer les dépenses de fonctionnement et son montant est fixé en fonction de critères établis par la loi. Depuis 2019, cette participation est aussi obligatoire pour les élèves de maternelle, au regard du coût de fonctionnement de l'école maternelle publique du territoire.

L'école primaire JEANNE D'ARC, Siret 77632715700017, sise rue HERMANN TOBLER, est une école privée sous contrat d'association avec l'État, représentée par le Président de l'OGEC.

Par convention signée le 11 août 2023, entre la Mairie et l'OGEC Jeanne d'Arc, il est convenu que la participation financière de la Commune pour l'année scolaire N / N+1 est calculée, chaque année, par référence aux effectifs inscrits à la rentrée scolaire N et selon les dépenses constatées au compte administratif N. Après avoir pris connaissance du Compte financier Unique 2025 et constaté les dépenses de fonctionnement des écoles publiques, il est établi un forfait communal 2025-2026 d'un montant de 12 944,67 euros pour les élèves des classes élémentaires et d'un montant de 15 230,75 euros pour les élèves des classes maternelles, soit un total de 28 175,42€ euros au bénéfice de l'établissement Jeanne d'Arc.

Délibération adoptée à l'unanimité

- Présents : 15
- Votants : 18
- Pour : 18

15- Adoption du budget primitif 2026 de la commune

Le Maire présente le projet de budget primitif de la commune 2026 au Conseil municipal. Le budget primitif 2026 est voté avec affectation du résultat 2025, intégrant les résultats du budget annexe assainissement suite à son transfert à la Communauté de communes de Forez-Est. Le projet d'investissement principal concerne la rénovation de la Manufacture Loire Piquet.

***Section de fonctionnement :**

Dépenses totales de fonctionnement : **3 294 906,03 €**

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 3 294 906,03 € avec un excédent reporté de l'exercice 2025 de 467 152,03 €.

***Section d'investissement :**

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **4 016 853,53 €**.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 4 016 853,53 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

- Présents : 15
- Votants : 18
- Pour : 18

16- Emprunt relais auprès du Crédit Mutuel

Il convient d'assurer une disponibilité de trésorerie dans l'attente du versement des subventions notifiées au bénéfice du projet de réhabilitation et rénovation de la Manufacture Loire Piquet. Dans cette perspective, un contrat de prêt à taux court terme in fine peut être conclu avec le Crédit Mutuel, pour ce besoin ponctuel de Trésorerie, prêt dont les caractéristiques financières principales sont les suivantes :

- Montant du prêt : 690 000 euros
- Mise à disposition des fonds : Dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions et au plus tard le 31 décembre 2026
- Durée du prêt : 3 ans
- Taux d'intérêts fixe appliqué : 3,27% / Remboursement du capital IN FINE
- Paiement des échéances d'intérêts : Trimestrielle

- Les intérêts sont calculés sur la base 365/365 jours
- Modalités de remboursement du capital : Possibilité d'effectuer à son gré, pour tout ou partie, le remboursement des fonds mis à disposition
- Remboursement sans pénalité ni indemnité /Commission d'engagement : 690 euros

Le Conseil habilite M. le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de prêt relais avec la Crédit Mutuel, et toutes pièces afférentes.

Délibération adoptée à l'unanimité

- Présents : 15
- Votants : 18
- Pour : 18

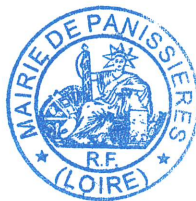
17- Questions diverses

- L'évènement « J'aime la Loire propre » se tient samedi 7 mars et impliquera le Conseil municipal des enfants. Quatre nouveaux élus rejoignent d'ailleurs les jeunes conseillers municipaux.
- Une maison d'assistants maternels (MAM) a obtenu les agréments nécessaires et ouvre prochainement. Des remerciements sont adressés à l'équipe municipale et au personnel communal pour leur soutien.
- Le 10 mars 2026 une vente aux enchères concernera le fonds de commerce les « 4 saisons »
- Tenue des assemblées générales de la Fanfare, du Canard Bleu, des donneurs de sang, de l'ACPR et de Douceur de vivre. La commune dispose d'associations dynamiques et investies.
- Le SIEMLY a intégré dans les travaux 2026 les travaux sur les réseaux de la rue Clair Matin en perspective des travaux de voirie.
- La vérification périodique des poteaux d'incendie à commencer.
- Pour l'espace pétanque des travaux d'éclairage sont bien programmés au printemps.
- Les travaux pour la création de sanitaires à proximité de la halle sportive ont commencé.
- La signalétique d'interdiction de circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes vers le hameau Montcervy interroge sur le possible passage d'engins agricoles. Il convient de faire un point sur le libellé de l'arrêté municipal.
- Monsieur le Maire adresse de sincères remerciements aux conseillers municipaux sortants pour leur travail à l'occasion de ce mandat.
- Pour clore les échanges, le conseil observe une minute de silence en mémoire de M. André Bouteille, décédé le 24 janvier 2026. Son engagement pour la commune au cours de plusieurs mandats, son rôle essentiel pour les associations du territoire, son activité dans le domaine du basket sont salués.

La séance est levée à 22h00.

La prochaine réunion de Conseil Municipal sera déterminée à l'issue des élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

Le Maire,
Christian MOLLARD.

La secrétaire de séance
Monique GUILLAUMOND

